

Délibération n°2013/581
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU DU CANTON DE PERTHES EN GATINAIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0096 du 09 février 2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Véolia St-Fargeau ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06 juillet 2011 approuvant l'avenant générique G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Véolia St-Fargeau ;
- VU** la délibération n°2012/398 du 13 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Véolia St-Fargeau ;
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission de la qualité de service du 05 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 04 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

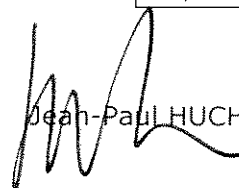
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau du canton de Perthes en Gâtinais joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Véolia St-Fargeau.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-581-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013


Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N° 2
au
CONTRAT DE TYPE II
Réseau du Canton de Perthes
en Gâtinais – 002 063**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 13 décembre 2012.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La SOCIETE VEOLIA TRANSPORT, société anonyme au capital de 293 072 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 607 090, dont le siège social est situé Parc des Fontaines, 169 avenue Georges Clémenceau, 92735 Nanterre Cedex, représentée par Monsieur Olivier NAOUI, Directeur de l'établissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « L'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 ainsi que la convention partenariale du réseau du Canton de Perthes en Gâtinais le 09/02/2011.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent l'équipement vidéo des véhicules du parc Transdev – St Fargeau Ponthierry. La mise en service de ces équipements est prévue pour le second semestre 2015.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6 Investissement SIV - Dispositions communes aux politiques de qualité de service.
- Annexe D6-1 Participation Financière du STIF au contrat de type 2 du réseau de PERTHES EN GATINAIS pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 Décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**